

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MORDANT Manuel, Maire.

Etaient présents : M MORDANT Manuel, Mme DURAND Solange, Mme DESLANDES Jennifer, Mme POSTEL Sandrine, Mme ENDERLE Mathilde, M NOEL Stéphane, M TASSEL Stéphane, Mme LIENARD Cindy, M PATIN Bernard.

Absent excusé : M MALLEUX Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice
Mme DESLANDES a été élue secrétaire.

Objet : Voirie - réseaux

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux qui ont été réalisés :

- Impasse Belle Vue au numéro 380
- A l'intersection de la Route de l'Eau Vive et de l'impasse Belle Vue pour le camion des OM
- Chemin rural n° 21 au niveau du chemin de la Croix Hamelot,
- Route du clos Bénard : précise que l'entreprise va venir pour rectifier les petits problèmes
- Eclairage public dans le bourg, remplacement des luminaires et éclairage des arrêts de bus

Concernant la D705, il n'a pas de nouvelles, mais va relancer le Président de la Communauté de Communes Lieuvin Pays D'Auge.

De plus, Monsieur le Maire fait part du retour de certains citoyens concernant la mise en place du sens unique « Route du Clos Bénard ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DURAND, Adjointe au Maire, concernant le déploiement de la seconde partie de la fibre. Elle précise que l'élagage avance bien, 2 endroits posent problème.

Objet : Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au refus du permis d'aménager (PA02736121L0001), un recours a été déposé auprès du tribunal administratif.

Délibération n° 19 : Contentieux devant le tribunal administratif – affaire Janine SLEMBROUCK permis d'aménager

Monsieur le Maire expose,

Par lettre en date du 2 septembre 2021, Madame la Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rouen, nous transmet la requête n° 2103215-2 présentée par SELARL JURIS représentée par Maître Julien BOUZERAND avocat pour Madame Janine SLEMBROUCK.

Cette requête vise l'annulation de l'arrêté du PA 02736121L0001, à l'encontre d'une décision de la commune en date du 18 juin 2021, décidant le refus du permis d'aménager.

Il vous est donc proposé :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- ✓ Désigner comme avocat Maître Sandrine GILLET du cabinet EMO Avocats à Mont-Saint-Aignan (76) pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil,

- ✓ Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rouen, dans la requête n°2103215-2
- ✓ Désigne Maître Sandrine GILLET du cabinet EMO Avocats à Mont-Saint-Aignan (76) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Objet : Défense incendie

Monsieur le Maire a relancé l'entreprise VICQUELIN, l'emplacement de la 6^{ème} citerne « Route de la Rillegate » reste à définir.

Objet : Patrimoine

- ✓ Bâtiment communal

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés, il remercie toutes les personnes qui ont contribué aux différentes tâches.

- ✓ Columbarium

Monsieur le Maire avise que la demande de subvention concernant le projet d'extension du columbarium n'a pas été accordée. Il demande au Conseil, s'il souhaite poursuivre le projet, celui-ci accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

- ✓ Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine POSTEL, adjointe au patrimoine, suite à la consultation de l'architecte, elle indique que nous n'avons eu qu'un seul retour à ce jour, cabinet LNB de Rouen.

Elle présente l'analyse de l'offre faite par Mme BISOGNANI (assistante en maîtrise d'ouvrage). Elle précise qu'il a été décidé de reporter la consultation au 30 septembre, pour permettre un comparatif.

Délibération n° 20 : Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation du diagnostic de l'église, tranche ferme de la consultation « accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église communale »

- Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu** les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics
- Vu** le procès-verbal de la commission réunie
- Vu** le rapport d'analyse des offres

Considérant, la commune a relancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, (la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice) car une seule offre avait été remise. La consultation avait été déclarée sans suite et relancée.

Cependant, à la date limite de réception des offres, 1 seul pli a de nouveau été réceptionné. L'analyse de l'offre a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Urbiconseil.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil,

DÉCIDE d'attribuer la tranche ferme : **diagnostic** de l'église dans le cadre de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église au cabinet LNB **pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC.**

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation, ce, en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 21 : Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - autorisation
--

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il sera proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Objet : Questions diverses

Monsieur le Maire

- Avise du rendez-vous avec l'expert concernant la maison de Monsieur et Madame JACQUOT, notre responsabilité ne serait pas engagée.
- Précise qu'au vu du nombre de participants à la réunion concernant la mise en place ou pas de la participation citoyenne sur notre commune, il est décidé de mettre une information sur PanneauPocket ainsi qu'un affichage en mairie, pour permettre aux personnes qui souhaitent être référent de s'inscrire.
- Souhaite sécuriser le site de l'Eglise de Saint Léger, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire l'entrée.

La séance est levée à 21H00

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits